



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports

Question écrite n° 10321

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le manque de moyens et, plus grave, sur l'absence de politique lisible en ce qui concerne l'accessibilité des transports publics aux personnes souffrant d'un handicap physique. A défaut d'un programme d'ensemble et de longue haleine, ces personnes seront pour une large majorité exclues des transports en commun. 56 p. 100 des handicapés déclarant sortir de leur domicile, d'après un sondage effectuée pour le compte de l'Association des paralysés de France, utilisent un fauteuil roulant de façon permanente ou occasionnelle. C'est pourquoi il lui demande de préciser quels sont les objectifs et les enveloppes financières confiées aux préfets de région pour négocier les contrats de plan Etat-Region ? Et en ce qui concerne l'Ile-de-France, il lui demande également, en tant que ministre de tutelle de la SNCF et de la RATP, de faire en sorte que ces entreprises publiques mettent en oeuvre des plans d'accessibilité ambitieux.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'accessibilité des transports publics aux personnes souffrant d'un handicap physique est l'une des priorités de la politique que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme entend mettre en oeuvre. En province, les efforts déjà réalisés à l'occasion du retour du tramway dans plusieurs agglomérations et de la construction de lignes de métro seront poursuivis. En Ile-de-France, pour les deux entreprises publiques de transport, la SNCF et la RATP, un programme pluriannuel d'accessibilité a été défini. Dans ce cadre, on dénombre des actions telles que le repérage des bordures de quai à l'attention des aveugles, l'installation d'appuis et de sièges pour les handicapés légers, la transformation de monte-charges en ascenseurs ou encore l'équipement en système d'annonces sonores des autobus. La RATP a consacré environ 12 millions de francs à ces opérations en 1993 et la SNCF environ 22 millions de francs. Ces actions ne peuvent certes résoudre le problème posé par la population à mobilité réduite, car les programmes de la SNCF et de la RATP doivent tenir compte du poids du passé, de l'époque ou l'accessibilité des transports en commun pour les handicapés n'était pas une priorité, et donc d'infrastructures pouvant difficilement être rendues accessibles du fait de nombreuses contraintes techniques comme la présence de nombreux dénivelés. C'est pourquoi s'est fait sentir le besoin d'une réflexion d'ensemble ; cette réflexion vient de déboucher sur la définition d'un programme de mise en accessibilité de quatre-vingts gares environ, réparties dans toute l'Ile-de-France, qui devrait être mis en oeuvre dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10321

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 326

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2213